

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENCARTS PUBLICITAIRES

FLASH INFOS

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal de la commune de Fontenay-Trésigny, intitulé « Flash Infos », et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur.

Toute passation d'une commande et/ou du paiement d'un espace publicitaire dans le bulletin municipal vaut acceptation et respect de l'ensemble des présentes conditions.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'ANNONCEUR

Toute entité juridique ayant une activité commerciale (entreprises, commerçants, associations et artisans) peut faire figurer des encarts publicitaires.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE L'EDITEUR

Mairie de Fontenay-Trésigny
Directeur de la publication : M. Patrick ROSSILLI, Maire

Les encarts publicitaires sont publiés dans le bulletin municipal, distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Fontenay-Trésigny et présent en libre-service à l'accueil de la mairie. Ce qui représente l'édition de 3 000 exemplaires. Il est également diffusé sur le site internet de la commune www.fontenay-tresigny.fr.

Le Flash Infos est imprimé deux fois par an ; un numéro en avril et un en octobre. Il diffuse les actualités communales, notamment liées à l'urbanisme, à la vie scolaire, à la vie économique, aux manifestations et aux décisions prises par le conseil municipal.

A chaque parution, 2 pages sont dédiées aux encarts publicitaires. Chacune d'elle pourra contenir 4 encarts au format 1/8 de page et 2 encarts au format 1/4 de page, soit au total 12 annonces par Flash Infos.

En fonction du nombre de demande, une 3^{ème} page pourra être réservée aux encarts publicitaires.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur.

L'éditeur peut, à son entière discrétion et sans devoir se justifier, refuser de publier une annonce publicitaire s'il est d'avis que tout ou une partie de celle-ci :

- est susceptible d'être obscène, calomnieuse, immorale, illégale, diffamatoire, raciste ou haineuse ;
- porte ou pourrait porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration municipale ou un de ses représentants ;

- viole ou est susceptible de violer un droit, un titre ou un intérêt de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ;
- cause ou est susceptible de causer un quelconque dommage direct ou indirect à un tiers ;
- ne répond pas à l'une ou plusieurs règles des conditions générales ;
- présente un caractère politique ou religieux.

L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur. Ce dernier ayant validé son encart publicitaire avant envoi, l'éditeur n'est pas responsable des erreurs (fautes d'orthographe, erreurs dans les coordonnées ou le texte) qui pourraient être publiées.

La commune de Fontenay-Trésigny se réserve le droit d'annuler la parution d'un ou plusieurs numéros, pour quelque raison que ce soit. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de retard de parution ou d'acheminement du numéro commandé, quelle qu'en soit la cause.

Ces impondérables ne peuvent faire l'objet d'aucun dédommagement.

ARTICLE 5 – COMMANDE

L'annonceur confirme sa commande d'encart publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur, disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la commune. Seul ce bon de commande, dûment signé et daté, fera office de demande auprès du service communication.

Le bon de commande devra être envoyé :

- par courriel à communication@fontenay-tresigny.fr
- par courrier à Mairie – 26 avenue du Général de Gaulle – 77610 FONTENAY-TRESIGNY

Le service communication validera avec l'annonceur la faisabilité de la ou des parutions demandées.

ARTICLE 6 – TARIFS

Les tarifs des encarts publicitaires sont déterminés comme suit :

Format	1 parution	2 parutions	1 parution	2 parutions
	Trésifontain		Non-Trésifontain	
1/8 de page	150 €	250 €	200 €	350 €
1/4 de page	250 €	450 €	300 €	550 €

ARTICLE 7 – DELAI

Les premiers annonceurs à passer commande seront les premiers à pouvoir en bénéficier, étant précisé qu'une priorité sera accordée aux annonceurs Trésifontains.

L'encart publicitaire ou les éléments graphiques fournis par l'annonceur devront être transmis 1 mois avant la date de parution (en tenant compte du délai de rétractation cf. article 10).

ARTICLE 8 – CONDITIONS TECHNIQUES

L'annonceur est tenu de fournir au service communication, un encart mis en page par ses soins. Le ou les éléments graphiques devront être transmis à la taille choisie exclusivement sous format numérique, respectant les normes techniques suivantes :

- PDF haute définition, EPS, TIFF, JPEG
- En CMJN (quadri)
- Résolution : 300 DPI
- Polices vectorisées
- Résolution optimale de l'image

Tous les visuels fournis par l'annonceur feront l'objet d'un bon à tirer (BAT). Il devra être validé et retourné au service communication par mail.

En cas de non remise par l'annonceur de l'encart publicitaire dans le délai mentionné à l'article 7, l'éditeur se réserve le droit de ne pas le publier.

ARTICLE 9 – FACTURATION

La facturation de l'intégralité de la commande intervient dans les 30 jours après la date de la première parution. Un titre de paiement exécutoire au nom de l'annonceur est établi par le service finances de la commune de Fontenay-Trésigny et est soumis à règlement à réception de celui-ci et payable à l'ordre de la Régie de Recette des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RRRODC). En cas de non-paiement, le dossier sera remis au service contentieux du trésor public.

Un exemplaire papier du Flash Infos sera transmis à chaque annonceur.

ARTICLE 10 – ANNULATION

L'annonceur dispose de la durée légale de rétractation, soit 14 jours. Passé ce délai, il ne peut annuler sa commande.

Aucune annulation ou modification ne sera admise en cours de fabrication.

ARTICLE 11 – CONCURRENCE

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent annoncer des produits ou des services similaires à ceux de l'annonceur.

ARTICLE 12 – LITIGES

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'éditeur.

Est un cas de force majeure, tout évènement indépendant de la volonté de l'éditeur et faisant obstacle au fonctionnement normal, notamment en cas de grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la collectivité, ou celles d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie ou de matières premières. Dans tous les cas, la responsabilité de l'éditeur est

limitée au montant de la commande, et le non-respect d'un délai ne peut ouvrir de droits à des dommages et intérêts.

En cas de litige, de quelque nature que ce soit, la compétence est donnée au tribunal administratif de Melun.